

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA RHONELLE



BILAN DE CONCERTATION PIÈCE N°2

Version 4 actualisée en avril 2022

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER NORD

SERVICE SECURITÉ, RISQUES ET CRISES
UNITÉ RISQUES ET CRISES

SERVICE TERRITORIAL DU HAINAUT

62 boulevard de Belfort
CS 9007
59 042 Lille CEDEX

WWW.NORD.GOUV.FR

Sommaire

TITRE I. LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION.....	4
I.1 Définition.....	5
I.2 Contexte juridique.....	5
I.3 Les objectifs de la concertation.....	5
TITRE II. LA CONCERTATION DU PPR INONDATION DE LA RHONELLE.....	7
II.1 Le Comité Technique.....	8
II.1.1 Rôle et Composition.....	8
II.1.2 Les réunions du COTEC.....	9
II.1.2.1 Première réunion : le 31 mars 2015 (Phase 1 - Méthode).....	9
II.1.2.2 Deuxième réunion : le 8 octobre 2015 (Phase 2 – Phénomènes historiques et enquête enjeux).....	9
II.1.2.3 Troisième réunion : le 6 mars 2017 (Phase 3 – Aléa de référence).....	9
II.1.2.4 Quatrième réunion : le 18 mai 2017 (Phase 3 – Aléa de référence).....	10
II.1.2.5 Cinquième réunion : le 26 novembre 2019 (Phase 4 – Enjeux, reprise de l'aléa, zonage et règlement).....	10
II.2 Le Comité de Concertation.....	11
II.3 Les modalités, les outils de la concertation et leur mise en œuvre.....	13
II.4 Bilan de la concertation lors de la phase d'études.....	13
II.4.1 Les réunions de concertation.....	13
II.4.1.1 Action de concertation n°1 : le 4 novembre 2015 à Valenciennes.....	13
II.4.1.2 Action de concertation n°2 : le 22 juin 2017 à Valenciennes.....	14
II.4.1.3 Action de concertation n°3 : le 21 janvier 2021 en visioconférence.....	15
II.4.2 Les réunions techniques complémentaires.....	15
II.4.2.1 Réunions techniques du 28 septembre 2017.....	15
II.4.2.2 Réunions techniques réalisées en début d'année 2018.....	16
II.4.2.3 Réunions techniques réalisées fin 2019 et 2020.....	16
II.4.2.4 Réunions techniques réalisées le 3 février 2021.....	16
II.4.2.5 Réunion technique réalisée le 23 mars 2021.....	17
II.4.3 Modifications et précisions apportées par la concertation.....	17
TITRE III. ANNEXES.....	43
III.1 Annexe 1 : Compte-rendu du COTEC de démarrage de phase 2 du 31/03/2015.....	44
III.2 Annexe 2 : Compte-rendu du COTEC de phase 2 du 08/10/2015.....	44
III.3 Annexe 3 : Diaporama présenté au cours du COCON de phase 2 du 04/11/2015.....	44
III.4 Annexe 4 : Compte-rendu du COCON de phase 2 du 04/11/2015.....	44
III.5 Annexe 5 : Diaporama présenté au cours du COTEC de phase 3 du 06/03/2017.....	44
III.6 Annexe 6 : Compte-rendu du COTEC de phase 3 du 06/03/2017.....	44
III.7 Annexe 7 : Diaporama présenté au cours du COTEC de phase 3 du 18/05/2017.....	44
III.8 Annexe 8 : Compte-rendu du COTEC de phase 3 du 18/05/2017.....	44
III.9 Annexe 9 : Diaporama présenté au cours du COCON de phase 3 du 22/06/2017.....	44
III.10 Annexe 10 : Compte-rendu du COCON de phase 3 du 22/06/2017.....	44
III.11 Annexe 11 : Diaporama présenté au cours des réunions techniques du 28/09/2017.....	44
III.12 Annexe 12 : Compte-rendu des réunions techniques du 28/09/2017.....	45
III.13 Annexe 13 : Cartes annotées au cours des réunions techniques du 28/09/2017.....	45
III.14 Annexe 14 : Compte-rendu des réunions techniques réalisées en début d'année 2018.....	45
III.15 Annexe 15 : Diaporama présenté au cours du COTEC de phase 4 du 26/11/2019.....	45
III.16 Annexe 16 : Compte-rendu du COTEC de phase 4 du 26/11/2019.....	45
III.17 Annexe 17 : Synthèse des réunions techniques réalisées entre décembre 2019 et juillet 2020.....	45
III.18 Annexe 18 : Diaporama présenté au cours du COCON de phase 4 du 21/01/2021 – Matin.....	45

III.19 Annexe 19 : Compte-rendu du COCON de phase 4 du 21/01/2021 – Matin.....	45
III.20 Annexe 20 : Diaporama présenté au cours du COCON de phase 4 du 21/01/2021 – Après-midi.....	45
III.21 Annexe 21 : Compte-rendu du COCON de phase 4 du 21/01/2021 – Après-midi.....	45
III.22 Annexe 22 : Compte-rendu de la réunion technique du 03/02/2021 avec la commune de Maing.....	45
III.23 Annexe 23 : Compte-rendu de la réunion technique du 03/02/2021 avec la Ville de Valenciennes et la CAVM.....	46
III.24 Annexe 24 : Compte-rendu de la réunion technique du 23/03/2021 avec la Ville de Valenciennes et la CAVM.....	46

TITRE I. LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION

Le PPRi de la vallée de la Rhonelle est un document réglementant l'utilisation des sols en fonction du risque naturel de débordement de cours d'eau et de ruissellement.

Il est prescrit et approuvé par le Préfet du Département du Nord. Il est réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord et est le fruit d'une étroite concertation avec les communes concernées.

I.1 Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPR. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

I.2 Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

L'article 2 de ce décret prévoit en effet que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRN approuvé pour information.

I.3 Les objectifs de la concertation

La concertation a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

TITRE II. LA CONCERTATION DU PPR INONDATION DE LA RHONELLE

Le présent bilan porte sur la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PPR Inondation de la vallée de la Rhonelle. Ce bilan rappelle quelle a été la concertation menée tout au long des études d'élaboration du PPRN et s'achève à l'issue des Consultations Officielles et de l'Enquête Publique.

Pour ce qui concerne le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Rhonelle, le suivi de l'étude a été assuré par un comité technique (COTEC) et un comité de concertation (COCON).

II.1 Le Comité Technique

II.1.1 Rôle et Composition

Le COTEC, sous pilotage de la DDTM du Nord, est composé de représentants institutionnels et autres, invités en fonction de leur connaissance propre du territoire et de la méthodologie. Les objectifs du COTEC sont :

- le contrôle et la critique de la méthodologie, l'apport d'expérience et l'avis technique ;
- la coordination des politiques des différents services de l'État ;
- la validation et correction des documents et orientations en amont du COCON.

Composition du Comité technique :

- La Préfecture du Nord – SIRACED / PC
- La Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
- La Sous-Préfecture de Cambrai
- La Sous-préfecture de Valenciennes
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France (DREAL)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM)
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59)
- Le Parc Naturel de l'Avesnois
- Le syndicat intercommunal pour l'assainissement de Valenciennes
- Le SCOT du Valenciennois (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole)
- Le SCOT du Cambrésis
- Le SCOT Sambre-Avesnois
- Le Service Navigation Nord-Pas-de-Calais

- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- La Commission Locale de l'Eau (CLE du SAGE Escaut et SAGE Sambre)
- Le Rectorat de l'Académie de Lille (Formateurs de l'éducation nationale dans le domaine des Risques)

II.1.2 Les réunions du COTEC

II.1.2.1 Première réunion : le 31 mars 2015 (Phase 1 - Méthode)

- Présentation de l'équipe projet ;
- Rappel sur les notions de risque inondation ;
- Présentation de la méthodologie d'élaboration du PPRi ;
- Présentation des méthodologie proposées :
 - Phase 2 : historique et enquêtes enjeux ;
 - Phase 3 : détermination de l'aléa de référence ;
 - Phase 4 : détermination des enjeux.

Les observations formulées par les participants ont été consignées dans le compte-rendu de la réunion (cf. Annexe 1).

II.1.2.2 Deuxième réunion : le 8 octobre 2015 (Phase 2 – Phénomènes historiques et enquête enjeux)

- Rappels sur la notion de risques et état d'avancement de la procédure PPRi ;
- Méthode de collecte, d'analyse et d'exploitation des données ;
- Synthèse sur les phénomènes historiques ;
- Synthèse sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant ;
- Synthèse sur le risque inondation ;
- Méthode de détermination de l'aléa de référence ;
- Collecte des enjeux de gestion de crise et caractérisation des enjeux PPR ;
- Présentation des synthèses communales.

Les observations formulées par les participants ont été consignées dans le compte-rendu de la réunion (cf. Annexe 2).

II.1.2.3 Troisième réunion : le 6 mars 2017 (Phase 3 – Aléa de référence)

- Rappel sur la notion de risques et état d'avancement de la procédure PPRi ;
- Rappels des objectifs de la phase 3 ;

- Modélisation de l'aléa débordement de cours d'eau :
 - Construction du modèle ;
 - Calage du modèle ;
 - Hypothèses de modélisation de l'aléa centennal ;
 - Résultats de modélisation de l'aléa.

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 5).

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion (cf. Annexe 6).

II.1.2.4 Quatrième réunion : le 18 mai 2017 (Phase 3 – Aléa de référence)

- Rappel sur la notion de risques et état d'avancement de la procédure PPRi ;
- Rappels des objectifs de la phase 3 ;
- Mise à jour de l'aléa débordement de cours d'eau ;
- Modélisation de l'aléa ruissellement :
 - Construction du modèle ;
 - Calage du modèle ;
 - Hypothèses de modélisation de l'aléa centennal ;
 - Résultats de modélisation de l'aléa.

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 7).

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion (cf. Annexe 8).

II.1.2.5 Cinquième réunion : le 26 novembre 2019 (Phase 4 – Enjeux, reprise de l'aléa, zonage et règlement)

- Rappel et état d'avancement de la procédure PPRi ;
- Rappels des objectifs de la phase 4 ;
- Reprise de l'aléa ;
- Construction et présentation des cartes d'aléa de référence;
- Détermination des enjeux PPR ;
- Le zonage réglementaire ;
- Collecte des enjeux de gestion de crise ;

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 15).

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion (cf. Annexe 16).

II.2 Le Comité de Concertation

Le COCON regroupe l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités et les autres acteurs institutionnels intéressés.

Les objectifs du COCON sont :

- l'information des acteurs locaux, puis prise en compte de leurs avis, connaissances, commentaires, doléances justifiées au sens de la gestion des risques, et spécificités dans le cadre de l'étude et de l'élaboration des documents réglementaires ;
- la sensibilisation des autorités décisionnelles aux risques ;
- d'amorcer la mise en place d'une gestion globale du risque pour la zone considérée. Cela aide à mieux intégrer les objectifs du PPRi et implique les acteurs dans le développement de la prise en compte du risque.

Composition du comité de concertation :

- La Préfecture du Nord – SIRACED / PC
- La Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
- La Sous-Préfecture de Cambrai
- La Sous-préfecture de Valenciennes
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France (DREAL)
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord (DDTM)
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Nord Picardie
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS 59)
- Le Parc Naturel de l'Avesnois
- Le syndicat intercommunal pour l'assainissement de Valenciennes
- Le SCOT du Valenciennois (Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole)
- Le SCOT du Cambrésis
- Le SCOT Sambre-Avesnois
- Le Service Navigation Nord-Pas-de-Calais

- L'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- La Commission Locale de l'Eau (CLE du SAGE Escaut et SAGE Sambre)
- La Chambre d'Agriculture
- Les Chambres des Métiers
- Les Chambres de commerce et d'industrie
- Le Conseil Régional des Hauts-de-France
- Le Conseil Départemental du nord
- La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)
- La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)
- La communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
- Le Rectorat de l'Académie de Lille (Formateurs de l'éducation nationale dans le domaine des Risques)
- Nord Nature Environnement
- Escaut Vivant
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
- Fédération Française des Syndicats de Rivières et Assimilés
- Fédération de Pêche
- les 36 communes du bassin versant de la vallée de la Rhonelle.

Département du Nord
<u>Arrondissement d'Avesne-sur-Helpe</u> : Frasnoy, Jenlain, Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Maresches, Orsinval, Potelle, Ruesnes, Sepmeries, Villereau, Villers-Pol
<u>Arrondissement de Cambrai</u> : Bermerain, Vendegies-sur-Ecaillon
<u>Arrondissement de Valenciennes</u> : Artres, Aulnoy-lès-Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut, Curgies, Estreux, Famars, Maing, Marly, Monchaux-sur-Ecaillon, Onnaing, Préseau, Quarouble, Querenaing, Rombies-et-Marchipont, Saint-Saulve, Saultain, Sebourg, Thiant, Trith-Saint-Léger, Valenciennes, Vicq, Verchain-Maugré

II.3 Les modalités, les outils de la concertation et leur mise en œuvre

La concertation s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet, depuis le démarrage des études du PPRi, soit depuis mars 2015.

Réunions de concertation :

Durant cette période, des réunions de concertation ont été organisées aux différentes phases d'élaboration des documents. À chacune de ces réunions, un diaporama a été présenté et les documents d'étude ont été transmis, pour avis, aux membres du COCON. Ces réunions se sont tenues aux dates et lieux suivants :

- AC1 : le 4 novembre 2015 à Valenciennes ;
- AC2 : le 22 juin 2017 à Valenciennes ;
- AC3 : le 21 janvier 2021 en visioconférence ;

Réunions de travail :

Des réunions de travail complémentaires ont été réalisées avec les communes afin d'apporter des compléments d'explication et pour permettre aux acteurs du territoire de faire part de leurs observations. Ces réunions ont été effectuées :

- le 28 septembre 2017 (matin) en mairie de Potelle,
- le 28 septembre 2017 (après-midi) à la délégation territoriale du Valenciennois.

Par ailleurs des réunions ponctuelles ont été effectuées entre la DT et les communes.

II.4 Bilan de la concertation lors de la phase d'études

II.4.1 Les réunions de concertation

A ce stade de la procédure, deux réunions de concertation ont eu lieu, une à la fin de la phase 2 et une autre à la fin de la phase 3. L'ensemble des membres du comité a été convié à cette réunion.

Les objectifs des réunions, les modalités de travail, les outils de communication proposés ainsi que les documents présentés lors des réunions sont récapitulés ci-après.

II.4.1.1 Action de concertation n°1 : le 4 novembre 2015 à Valenciennes

Objectifs de la réunion :

- Rappels sur la notion de risques et état d'avancement de la procédure PPRi ;
- Méthode de collecte, d'analyse et d'exploitation des données ;

- Synthèse sur les phénomènes historiques ;
- Synthèse sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant ;
- Synthèse sur le risque inondation ;
- Méthode de détermination de l'aléa de référence ;
- Collecte des enjeux de gestion de crise et caractérisation des enjeux PPR ;
- Présentation des synthèses communales.

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 3).

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion (cf. Annexe 4).

L'objectif de cette phase est de réunir l'information la plus complète et cohérente possible sur les inondations et de comprendre la genèse des crues et expliquer leur fonctionnement.

La cartographie des crues historiques a pour objectif de rappeler au plus grand nombre les épisodes de crues qui sont survenus sur le bassin en remontant le plus loin possible, tout en s'assurant que ces inondations se sont bien déroulées dans des conditions hydrauliques comparables avec l'état actuel de la rivière.

Lors de la réunion, un dossier synthétique présentant le travail réalisé lors de cette phase et les résultats obtenus a été remis aux participants. Une synthèse communale, document rendant compte des avancées de l'étude commune par commune, a été remise à un représentant de chaque commune présente. L'adresse de la plate-forme cartographique mise en place dans le cadre de l'étude a également été communiquée à l'ensemble des participants.

II.4.1.2 Action de concertation n°2 : le 22 juin 2017 à Valenciennes

Objectifs de la réunion :

- Rappels sur la notion de risques et état d'avancement de la procédure PPRi ;
- Rappels des objectifs de la phase 3 ;
- Modélisation de l'aléa débordement de cours d'eau :
 - Construction du modèle ;
 - Calage du modèle ;
 - Hypothèses de modélisation de l'aléa centennal ;
 - Résultats de modélisation de l'aléa.
- Modélisation de l'aléa ruissellement :
 - Construction du modèle ;
 - Calage du modèle ;
 - Hypothèses de modélisation de l'aléa centennal ;

- Résultats de modélisation de l'aléa.
- Enjeux PPR et gestion de crise.

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 9).

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion (cf. Annexe 10).

Lors de la réunion, un dossier synthétique présentant le travail réalisé lors de cette phase et les résultats obtenus a été remis aux participants.

II.4.1.3 Action de concertation n°3 : le 21 janvier 2021 en visioconférence

Cette action de concertation a été séparée en deux sessions, l'une le matin et l'autre l'après-midi.

Objectifs de la réunion :

- Généralités sur les phénomènes et le dossier PPRi
- Les aléas, les enjeux et le risque
- La concertation avec les acteurs locaux
- La réglementation sur les projets admis et les biens existants
- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- Échanges
- Calendrier

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama pour chaque session (cf. Annexe 18 et Annexe 20).

À chaque étape de la présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations et des réponses ont été apportées avec quelques éventuels compléments, celles-ci ont été consignées dans le compte rendu de la réunion (cf. Annexe 19 et Annexe 21).

Avant la réunion, un dossier synthétique présentant le travail réalisé lors de cette phase et les résultats obtenus avait été remis aux participants.

II.4.2 Les réunions techniques complémentaires

II.4.2.1 Réunions techniques du 28 septembre 2017

Objectifs des réunions :

- Rappels sur le contexte des études en cours et la méthode d'élaboration des cartographies de l'aléa de référence ;

- Échanges entre participants sous forme de questions/réponses et de consultation des cartes d'aléa ;

La présentation générale s'est appuyée sur un diaporama (cf. Annexe 11).

Les observations formulées par les participants ont été consignées dans le compte-rendu des réunions et annotées sur des cartes (cf. Annexe 12 et Annexe 13).

II.4.2.2 Réunions techniques réalisées en début d'année 2018

Objectifs des réunions :

- Échanges sur les remarques formulées par les communes sur l'aléa de référence ;
- Collecte des informations sur les projets d'aménagement sur les communes ;

Les observations formulées par les communes ont été retranscrites sur des plans (cf. Annexe 14).

II.4.2.3 Réunions techniques réalisées fin 2019 et 2020

Dès le mois de décembre 2019, le service territorial du Hainaut (STH) de la DDTM Nord a contacté l'ensemble des 30 communes concernées par le PPRi et les services de Valenciennes Métropole afin d'organiser les réunions convenues en réunion du COTEC.

Les réunions se sont déroulées entre décembre 2019 et juillet 2020. En raison de la crise sanitaire du printemps 2020 et du renouvellement des exécutifs locaux, aucune réunion n'a pu être organisée entre la mi-mars et le début juillet 2020.

L'objectif de ces réunion était :

- Échanges sur les remarques formulées par les communes sur les cartes présentées lors de la cinquième réunion du comité technique du 26/11/2019 ;
- Collecte des informations sur les projets d'aménagement sur les communes ;

Les observations formulées par les participants ont été consignées dans le compte-rendu des réunions (cf. Annexe 17).

II.4.2.4 Réunions techniques réalisées le 3 février 2021

Deux réunions techniques ont été réalisées suite au COCON de phase 4 :

- avec la commune de Maing, pour répondre aux remarques formulées concernant les parcelles A830, AB265-266, et la rue Henri Bantegnie. Les observations formulées par les participants ont été consignées dans le compte-rendu de la réunion (cf. Annexe 22).
- avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et la ville de Valenciennes afin d'échanger sur le centre urbain et le règlement du PPRi associé. Les observations formulées par les participants ont été consignées dans le compte-rendu de la réunion (cf. Annexe 23).

La DDTM a pris note des remarques formulées lors de ces réunions, les documents du PPRi ne seront pas modifiés.

II.4.2.5 Réunion technique réalisée le 23 mars 2021

Une réunion technique a été réalisée le 23 mars 2021 en présence de la CAVM, la ville de Valenciennes, leurs bureaux d'études et la DDTM59. L'objet de cette réunion était d'échanger sur la méthode de détermination de la cote de référence dans le centre urbain de Valenciennes.

Les différents points abordés au cours de la réunion sont consignés dans le compte-rendu de la réunion (cf. Annexe 24).

II.4.3 Modifications et précisions apportées par la concertation

À la suite de chacune des réunions de concertation, les documents présentés en réunion ont été transmis à l'ensemble des membres du comité de concertation pour remarques éventuelles. Les tableaux ci-après présentent de manière synthétique, pour chaque action de concertation et réunions techniques complémentaires, les diverses remarques émises et les modalités de prises en compte dans le document PPRI.

AC1 du 4 novembre 2015

(Phase 2)

Objectifs de la réunion :

- Rappels sur la notion de risques et état d'avancement de la procédure PPRi ;
- Méthode de collecte, d'analyse et d'exploitation des données ;
- Synthèse sur les phénomènes historiques ;
- Synthèse sur le fonctionnement hydraulique du bassin versant ;
- Synthèse sur le risque inondation ;
- Méthode de détermination de l'aléa de référence ;
- Collecte des enjeux de gestion de crise et caractérisation des enjeux PPR ;
- Présentation des synthèses communales.

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Modalités de prise en compte</i>
<p><i>Réunion du 4 novembre 2015</i></p> <p>Se demande combien de temps va durer la procédure PPRi de la Rhonelle.</p>	Un membre du COCON	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>V. LEMAIRE (DDTM59) précise qu'une telle démarche s'échelonne habituellement sur 3-4 ans entre l'émission de l'arrêté de prescription du PPRi et son approbation. L'objectif visé pour le PPRi de la Rhonelle est d'obtenir une approbation en 2017.</p>
<p><i>Réunion du 4 novembre 2015</i></p> <p>S'interroge sur le devenir des documents identifiant déjà à l'heure actuelle les zones inondables (ARZI, zones indicées « i » des PLU).</p>	Un membre du COCON	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Ces documents résultent de modélisations parfois anciennes (l'ARZI a été produit en 2000) et moins précises que la modélisation qui va être mise en place dans le présent PPRi. A terme, c'est donc la carte d'aléa du PPRi qui fera foi pour caractériser le risque d'inondation à l'échelle du bassin versant.</p>
<p><i>Réunion du 4 novembre 2015</i></p> <p>S'interroge sur la forme de la courbe de tarage de la station hydrométrique d'Aulnoy-lez-Valenciennes s'apparentant à celle d'une relation non univoque qui laisse à penser que les débits mesurés à la station sont influencés par un ouvrage par exemple.</p>	M. DANLOUX, Association Nord Nature Environnement	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Ce point avait en effet été relevé par le bureau d'étude lors de sa visite de terrain : le double pont arche situé sous la rue Victor Hugo en aval de la station est limitant et est donc en mesure d'influencer les débits mesurés à la station.</p>

<p><i>Réunion du 4 novembre 2015</i></p> <p>Rappelle l'influence des haies bocagères sur la dynamique des écoulements notamment en cas de ruissellement et demande si ces haies seront prises en compte dans la future modélisation hydraulique.</p>	<p>Un membre du COCON</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Il est tout à fait possible d'intégrer ces éléments de manière simplifiée dans le modèle afin de prendre en compte leurs effets, sous réserve de la disponibilité des données et de la capacité des communes et des différents organismes à nous fournir la localisation de ces haies. Il n'est en effet pas possible que le bureau d'étude aille sur le terrain pour recenser l'ensemble des haies existantes.</p>
<p><i>Réunion du 4 novembre 2015</i></p> <p>Se demande comment sera pris en compte le phénomène d'envasement dans le cadre de la modélisation du débordement de cours d'eau.</p>	<p>Un membre du COCON</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Il est rappelé que les phénomènes de transport solide sont majoritairement impactants pour des crues courantes (période de retour de 2 à 5 ans). En revanche, pour une crue centennale, retenue comme référence pour le PPRi, on considère que l'ensemble des sédiments sera remobilisé au vu de la puissance de la crue. De plus, les levés géométriques des profils en travers des cours d'eau indiquent et quantifient la hauteur d'envasement notamment au droit des ouvrages.</p>
<p><i>Réunion du 4 novembre 2015</i></p> <p>S'interroge sur l'impact éventuel des réseaux d'assainissement dans les désordres historiques recensés.</p>	<p>Un membre du COCON</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Dans les cartographies des phénomènes historiques, l'origine des inondations recensées est systématiquement indiquée lorsque cette dernière est connue du bureau d'étude. On sait notamment que certaines inondations observées à Valenciennes en août 2010 place Delsaux résultent de la mise en charge des réseaux d'évacuation des eaux pluviales du fait d'un niveau haut de la Rhonelle, leur exutoire. Il est de plus prévu d'intégrer dans le futur modèle hydraulique les branches structurantes du réseau d'évacuation des eaux pluviales pour prendre en compte son influence sur la dynamique de génération des écoulements de surface, identifier les zones de résurgences de la rivière via les réseaux.</p>
<p><i>Réunion du 4 novembre 2015</i></p> <p>Se demande si l'ensemble des ouvrages présents le long de la Rhonelle a été répertorié.</p>	<p>Un membre du COCON</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Au total 164 ouvrages ont été caractérisés à l'échelle du territoire d'étude par leur nature (pont, moulin, seuil, chute, buses, etc), leur géométrie (levés terrains + ouvrages levés par un géomètre) et leur localisation.</p> <p>Il est rappelé que les membres du COCON peuvent à tout moment signaler au bureau d'étude un ouvrage manquant à ajouter à la base de données existante.</p>

<p><i>Réunion du 4 novembre 2015</i></p> <p>S'interroge sur la prise en compte des ZEC de Famars et de Marly dans le futur modèle hydraulique.</p>	<p>Un membre du COCON</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>L'aléa de référence sera modélisé dans les conditions actuelles d'aménagement du territoire donc la ZEC de Famars sera de fait intégrée au modèle (avec les règles de régulation fournies par la CAVM). Bien que non encore en place, la ZEC de Marly sera également a priori prise en compte dans le modèle hydraulique sur la base des études de dimensionnement les plus récentes.</p>
--	---------------------------	---

AC2 du 22 juin 2017

(Phase 3)

Objectifs de la réunion :

- Rappels sur la notion de risques et état d'avancement de la procédure PPRi ;
- Rappels des objectifs de la phase 3 ;
- Modélisation de l'aléa débordement de cours d'eau :
 - Construction du modèle ;
 - Calage du modèle ;
 - Hypothèses de modélisation de l'aléa centennal ;
 - Résultats de modélisation de l'aléa.
- Modélisation de l'aléa ruissellement :
 - Construction du modèle ;
 - Calage du modèle ;
 - Hypothèses de modélisation de l'aléa centennal ;
 - Résultats de modélisation de l'aléa.
- Enjeux PPR et gestion de crise.

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Modalités de prise en compte</i>
<p><i>Réunion du 22 juin 2017</i></p> <p>Indique que les phénomènes de ruissellement peuvent être aggravés par les pratiques culturales, notamment le sens des labours, et ajoute qu'il est difficile d'imposer ou interdire certaines pratiques aux agriculteurs.</p>	<p>Un membre du COCON</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. le sous-préfet indique qu'il est important d'inciter les particuliers à porter plainte en cas de dommages pour lesquels les pratiques agricoles pourraient être en cause. Le représentant de la Chambre d'Agriculture précise alors qu'il est également important de mettre en place une concertation avec les agriculteurs pour pouvoir faire évoluer les pratiques.</p>

<p><i>Réunion du 22 juin 2017</i></p> <p>Demande si la ville de Valenciennes a bien été intégrée à la concertation.</p>	<p>Un membre du COCON</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. HELBECQUE de la ville de Valenciennes précise qu'une réunion spécifique entre la ville de Valenciennes, les services de la DDTM et le bureau d'études a été organisée pour préciser la construction du modèle et les hypothèses prises sur la ville de Valenciennes. Il précise qu'il ne remet pas en cause l'aléa calculé et les hypothèses prises en compte. Il indique toutefois que les craintes de la ville se portent plutôt sur les conséquences d'un tel aléa d'un point de vue réglementaire et urbanistique et des effets que cela pourrait avoir sur le développement de la ville.</p>
<p><i>Réunion du 22 juin 2017</i></p> <p>Demande si des solutions de stockage des eaux à l'amont pourraient être envisagées dans un but de protection du centre ville de Valenciennes.</p>	<p>M. HELBECQUE, ville de Valenciennes</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>MME BELLET de PROLOG Ingénierie indique que la ZEC de Famars et la future ZEC de Marly ont été intégrées dans le modèle et que ces ouvrages ont été dimensionnés pour une période de retour inférieure à 100 ans, ce qui est habituel pour ce type d'ouvrage. M. ANDRE de la CAVM précise alors que la ZEC de Famars avait été dimensionnée pour une période de retour 100 ans sur la base des données hydrologiques de l'époque, qui ont été réévaluées depuis, notamment dans le cadre des études du PPRi.</p>
<p><i>Réunion du 22 juin 2017</i></p> <p>Demande si des hypothèses relatives aux impacts du changement climatique ont été prises en compte.</p>	<p>M. le sous-préfet</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>MME ROUDÉ de la DDTM précise que dans un certain sens oui car la pluie de référence 100 ans retenue a été calculée à partir des statistiques de pluie locales, celles-ci ayant été réévaluées avec les dernières données disponibles. Elle indique en revanche qu'il n'a pas été tenu compte d'une « surcote » pour cette pluie, comme cela peut être le cas pour les PPR littoraux où une surcote peut être considérée pour les niveaux marins, car il est difficile d'apprécier l'incidence du changement climatique sur la pluviométrie.</p>
<p><i>Réunion du 22 juin 2017</i></p> <p>Se demande si, comme pour le PPRi de la Selle, il y aura, avant que le zonage réglementaire ne soit définit, un « porter à connaissance » de l'aléa.</p>	<p>Un membre du COCON</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. HOTTON de la DDTM précise qu'une fois finalisé l'aléa sera effectivement porté à connaissance et devra donc être pris en compte dans les documents d'urbanisme.</p>
<p><i>Réunion du 22 juin 2017</i></p> <p>Indique l'existence d'un ancien projet de rétention importante des eaux de la Rhonelle entre Artres et Famars (étude réalisée par les Ponts et Chaussées) et se demande si ce projet a été pris en compte.</p>	<p>Un membre du COCON</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. ANDRE précise que la CAVM a bien eu connaissance de ce projet qui n'a toutefois jamais été réalisé.</p>

<p><i>Réunion du 22 juin 2017</i></p> <p>Indique qu'il est important d'envisager d'éventuelles rétentions le plus en amont possible et demande alors si cette problématique sera abordée dans le cadre de la compétence GEMAPI.</p>	<p>Un membre du COCON</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. DULION de la DT de Valenciennes précise que les objectifs de protection envisagés dans le cadre de la compétence GEMAPI n'iront pas jusqu'à une période de retour centennale.</p>
<p><i>Réunion du 22 juin 2017</i></p> <p>Demande si les enjeux PPR seront repris et retraduits dans les différents documents d'urbanisme.</p>	<p>Un membre du COCON</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>M. HOTTON et MME ROUDÉ de la DDTM précisent que les enjeux envisagés dans le cadre du PPR sont spécifiques au PPR et qu'ils ne seront pas retraduits directement dans les documents d'urbanisme. En revanche, le zonage règlementaire construit sur la base du croisement entre l'aléa et les enjeux PPR vaudra servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé aux différents PLU.</p>
<p><i>Réunion du 22 juin 2017</i></p> <p>Précise que le PLUi de l'agglomération est actuellement en cours avec une approbation prévue pour fin 2019 et demande quel est le planning envisagé pour le PPRi et notamment son approbation afin de pouvoir en tenir compte dans le futur PLUi.</p>	<p>Un membre du COCON</p>	<p><i>CR de la réunion</i></p> <p>Mme ROUDÉ indique que l'approbation dépendra de la concertation et notamment de l'étape d'enquête publique à laquelle sera soumis le PPRi. Dans tous les cas, une approbation du PPRi de la Rhonelle n'est pas envisagée avant 2019. Elle précise toutefois que les différentes cartes produites seront transmises au fur et à mesure de l'étude pour servir de base de travail. Les premières cartes du projet de zonage PPR seront notamment produites dès la prochaine phase.</p>

Réunions techniques du 28 septembre 2017

(Phase 3)

Objectifs de la réunion :

- Rappels sur le contexte des études en cours et la méthode d'élaboration des cartographies de l'aléa de référence ;
- Échanges entre participants sous forme de questions/réponses et de consultation des cartes d'aléa ;

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Modalités de prise en compte</i>
Réunion du matin en mairie de Potelle		
Demande également si le Parc Naturel Régional est associé aux travaux du PPRi	Maire de Villers-Pol	Il lui est répondu par l'affirmative.
S'interroge sur le fait de ne pas avoir retenu les orages de mai-juin 2016 comme événements de référence alors qu'ils ont été particulièrement violents.	Maire de Villers-Pol	
Invite les participants à communiquer à la DDTM tout relevé topographique récent qui serait en leur possession. La fiabilisation des données topographiques permettrait de fiabiliser davantage la modélisation des aléas qui – pour son volet topographique – s'appuie actuellement, pour l'essentiel, sur des données issues du relevé LIDAR de 2006 produit par le Département du Nord (ex-CG59).	M. Hotton de la DDTM	
Indique que des réseaux de fossés permettent de rediriger des eaux de ruissellement sur la voie rapide puis que ces eaux vont de la voie rapide vers l'Aunelle. Il s'interroge alors sur le fait que cette donnée n'apparaît pas sur les cartes d'aléas produites pour le PPRi de la Rhonelle.	Maire de Jenlain	L.Hotton de la DDTM rappelle aux participants que les PPR sont établis sur des bassins versants et que le bassin versant de l'Aunelle n'est pas l'objet de la présente étude.
Expose les soucis posés par les eaux qui s'écoulent depuis les pâtures vers la voie rapide et les soucis posés par les cultures de betteraves.	Maire de Jenlain	L. Hotton explique que le PPR ne peut pas réglementer le sens des cultures. Cependant, il cite l'exemple du PPRi par ruissellement du Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille actuellement en cours d'élaboration dont le règlement établi, en lien avec la Chambre d'Agriculture, des dispositions visant à la non-aggravation du risque par l'activité agricole notamment à l'occasion d'opérations de remembrement.

Demandent si les PLU intercommunaux en cours d'élaboration doivent prendre en compte les aléas du PPR non approuvé.	Plusieurs élus	L. Hotton répond que les aléas seront prochainement portés à connaissance et que, dès lors, ils devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme selon les dispositions en vigueur.
Souligne que les documents communaux (POS) arriveront en fin de validité en 2019 et demande si le PPR doit être intégré dans le PLUi ou dans les documents communaux.	Maire de Villereau	A. de Geest lui répond que c'est dans le PLUi.
Mentionne les atlas et leur validité.	Maire de Villereau	L. Hotton indique que les cartes du PPR ont vocation à se substituer aux Atlas existants. Il précise également, en réponse à la demande du Maire de Villereau d'obtenir une version « papier » des cartes, que les cartes feront l'objet d'un Porter à Connaissance (PAC) officiel dans les mois à venir.
Font part de zones de ruissellement qu'ils connaissent mais qui n'apparaissent pas sur la carte.	Maires de Villers-Pol et Orsinval	Les cartes annotées seront transmises pour le 6 octobre.
Réunion de l'après-midi à la délégation territoriale du Valenciennois		
Mentionne des travaux en cours sur sa commune pour lutter contre les ruissellements agricoles.	Maire de Rombies-et-Marchipont	Christophe Dulion indique que les ouvrages sont transparents car non dimensionnés pour contenir une crue centennale. L. Hotton précise que bien que les dispositifs de retenue aient été « effacés » les volumes stockés dans les bassins associés ont été pris en compte.
Mentionne les données présentes dans les atlas.	Représentant de Artres	L. Hotton précise que depuis la réalisation des atlas, 10 ans de chroniques de pluies/débits supplémentaires sont disponibles et que – en raison des tendances – l'événement de référence centennal a dû être revu à la hausse par rapport aux hypothèses retenues à l'époque.
Mentionne que les cartes dématérialisées ne permettent pas de bien appréhender la vision du terrain sur cartes et demande s'il est possible de fournir des cartes papiers.	Maire de Rombies-et-Marchipont	Les cartes seront communiquées dans le cadre du futur Porter à Connaissance
S'interroge sur la prise en compte des aménagements réalisés à l'occasion de la création de la zone PAVE2. Il fournit un contact au sein du service en charge de l'aménagement et des activités économiques au sein de la CAVM : M. BELLU.	Représentant de Onnaing	
S'interroge sur l'étendue de l'aléa au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage présente sur la commune ; celle-ci n'est pas conforme à la topographie des lieux.	représentant de Trith Saint Léger	

Réunions techniques complémentaires (Phase 3)

Objectifs de la réunion :

- Échanges sur les remarques formulées par les communes sur l'aléa de référence ;
- Collecte des informations sur les projets d'aménagement sur les communes ;

<i>Commune rencontrée</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
Maing	27/02/2018	Différentes remarques sur l'aléa ruissellement par rapport aux zones inondées en 2012.
Valenciennes	28/02/2018	Remarques sur l'aléa effectuées par la DT Valenciennes.
Saint-Saulve	07/03/2018	Quelques remarques sur l'aléa
Onnaing	12/03/2018	Questionnements sur l'aléa en différents endroits. Remarques sur cadastre non à jour. Projets importants : PAVE 2 et PAVE3 situés en partie sur l'axe d'écoulement.
Marly	19/03/2018	Remarques sur cadastre non à jour. Localisation des projets de lotissement et des lotissement en cours. Projet boulevard urbain (CAVM) situé en partie en aléa ruissellement et en aléa débordement.
Aulnoy-Lez-Valenciennes	03/04/2018	Quelques remarques sur l'aléa (route de l'eau)
Artres	27/03/2018	Un projet de lotissement en partie situé sur un axe de ruissellement.
Préseau	25/04/2018	Question sur la prise en compte des aménagements hydrauliques réalisés. Localisation des lotissements en cours et des projets de lotissement et de collectif pour personnes âgées.
Saultain	16/04/2018	Étonnement sur l'aléa rouge de la rue Jean Jaurès : doublement des canalisations par le SIASEP (diam 800 en plus). Enjeux : lotissement pratiquement terminé (ne figure pas sur la carte) et 2 projets de lotissements.
Estreux	05/04/2018	Bassin en amont de la noue ne correspond pas à la réalité. Enjeux : 2 projets de lotissement en zone de connexion

Réunions techniques complémentaires (Phase 4)

Objectifs de la réunion :

- Échanges sur les remarques formulées par les communes sur les cartes présentées lors de la cinquième réunion du comité technique du 26/11/2019 ;
- Collecte des informations sur les projets d'aménagement sur les communes ;

<i>Commune rencontrée</i>	<i>Date</i>	<i>Secteur</i>	<i>Observations</i>	<i>Suites données</i>
Artres	26/02/20	ARTRES_1	Rue du Pont / Rue de Maresches. Ferme avec projet de création d'un bâtiment agricole	Projet a priori compatible avec le caractère de PNAU. Pas de modification des documents du PPRi
		ARTRES_2	Rue de la République, ferme avec habitation. Limite PAU/PNAU qui semble incohérente. L'habitation est située en zone U du PLU	Extension de la PAU pour intégrer la parcelle portant l'habitation. La ferme reste en PNAU
		ARTRES_3	Zone classée 2AU au PLU	La DDTM prend note de cette information. Pas de modification des documents du PPRi
		ARTRES_4	Emplacement réservé au PLU au bénéfice de la commune pour la création d'un parking.	La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRi
		ARTRES_5	Bassin de la CAVM.	La DDTM prend note. Ce type d'ouvrage est saturé lors d'un événement centennal
Aulnoy-Lez-Valenciennes	31/01/20	AULNOY_1	Projet d'écoquartier : superficie totale 7 ha + 350 logements prévus. L'écoquartier accueillera également la nouvelle mairie. Dossier Loi sur l'eau en cours d'élaboration.	Reclassement en PAU (sauf cimetière)
		AULNOY_2	Terrains accueillant l'espace culturel Les Nymphéas et la salle de l'Union. Des remblais d'une hauteur de 1m80 y ont été mis en œuvre en 2008.	Intégration des remblais dans la modélisation

Curgies	22/07/20	CURGI_1	Zone 1AU du PLU, située hors zone inondable	La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRi.
		CURGI_2	Projets de maisons individuelles (pour personnes âgées) située le long du Riot de Salain hors zone inondable	La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRi
		CURGI_3	Projets de démolir une ancienne ferme située derrière la mairie pour un projet de construction d'une nouvelle école. Ce projet se situe en partie en zone inondable (voirie)	La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRi.
Estreux	16/12/19	ESTREUX_1	La parcelle portant les vestiaires situés à côté de la salle de sport est classée en PNAU alors qu'elle s'intègre au tissu urbain	Reclassement en PAU
		ESTREUX_2	Portion (artefact) de voirie classée en PNAU au sein d'un secteur actuellement urbanisé	Reclassement en PAU
		ESTREUX_3	Projet de maison médicale situé rue Jean Jaurès, en zone bleue . Extension du bâtiment existant prévue	La DDTM prend note de ce projet
Famars	17/02/20	FAMARS_1	Un permis de construire a été délivré en 2017 sur ce terrain. Ce dossier est en contentieux devant le tribunal administratif. Les travaux n'ont pas été réalisés. Une copie des plans « masse projet » et « RDC » sont remis par la commune.	La DDTM prend note de ces informations. Pas de modification des documents du PPRi
		FAMARS_2	Rue Edmond Guillaume. Projet de lotissement avec béguinage. DUP délivrée	La DDTM prend note de ce projet
		FAMARS_3	Terrain aménagé après 2005. La dépression propice à l'accumulation n'existe plus	Suppression de la tache d'aléa
		FAMARS_4	Terrain aménagé après 2005. La dépression propice à l'accumulation n'existe plus. Inondation possible sur le bas du lotissement	Suppression de l'aléa sur le secteur
		FAMARS_5	Des phénomènes de ruissellements sont identifiés sur la voirie	Reprise de la voirie dans l'aléa de référence

		FAMARS_6	Interruption de l'écoulement non justifiée. Le ruissellement se produit sur toute la longueur de cette rue pavée et bordée de talus de chaque côté	Reprise de la voirie dans l'aléa de référence
		FAMARS_7	Présence d'une butte (arbres plantés sur la butte) incompatible avec la forme de l'aléa. Présence d'un fossé le long de la RD	Prise en compte de la présence de la butte dans la détermination de l'aléa de référence
		FAMARS_8	Interrogation quant à la forme de l'aléa sous le bâtiment	Mise à jour de l'aléa sur le secteur
Jolimetz	12/02/20	JOLIMETZ_1	Présence d'étangs sur le terrain mais ne figurant pas sur la carte	Ajout manuel des étangs
		JOLIMETZ_2	Le cours d'eau est busé sur ces terrains	Mise à jour du tracé du cours d'eau sur les cartographies
Maing	17/12/19	MAING_1	Zone de cuvette récupérant l'eau	Réalisation d'un lever altimétrique par géomètre et prise en compte dans la modélisation
		MAING_2	Cohérence de l'aléa à vérifier : l'eau (hauteur de submersion < 25 cm) traverse la voirie qui est pourtant en remblai à cet endroit	Réalisation d'un lever altimétrique par géomètre et prise en compte dans la modélisation
		MAING_3	Projet de bassin CAVM. Dimensionnement inférieur à une période de retour centennale	Pas de modification des documents d'études du PPRi
		MAING_4	Jardin particulier et parcelle agricole actuellement classée comme de PAU. Ce classement ne semble pas justifié	Passage en PNAU la partie agricole uniquement. Le jardin particulier ne correspond pas aux critères de la PNAU
		MAING_5	Terrain de sport (football)	Classement en PNAU
		MAING_6&7	Limite PAU/PNAU non cohérente avec les fonds de parcelles (maing_6 et 7)	Adaptation des fonds de parcelles en PNAU
		MAING_8	Projet de création de 154 logements en lien avec le bailleur Proteram (convention EPF) : création de logements sociaux en front à rue + création de logement individuels en second rang / Terrain en remblai par rapport à la voirie	Mise à jour de l'aléa sur ce secteur. Classement en PAU

		MAING_9	Limite PAU/PNAU à revoir au sein d'une unique unité foncière	Classement en PAU
		MAING_10	Les parcelles A 1065 et 1066 situées rue des Tourbières sont rendues inconstructibles alors que celles-ci se situent en zone UB. Ces parcelles se situent bien dans une zone actuellement urbanisée	Classement en PAU
		MAING_11a	Les parcelles A4603, 4604, 4605 et 4606, rue Pierre Vanderbecq, qui se situent en zone urbanisée, sont également concernées par une zone verte non justifiée	Classement en PAU
		MAING_11b	Les parcelles A 4206 et 3888, rue du 19 mars, qui se situent en zone urbanisée, sont également concernées par une zone verte non justifiée	Sans objet, parcelles sans aléa donc sans enjeux PPR définis
Maresches	09/03/20	MARESC_1	La maire demande pourquoi ces parcelles ont été classées en PAU. Il est répondu qu'elles l'ont été car elles portent des constructions	Reclassement en PNAU
		MARESC_2	Mme le maire demande à intégrer en PAU la maison de M Lottiaux (Maraîcher) située à proximité immédiate du cours d'eau	Reclassement en PAU de la partie attenante à l'habitation
		MARESC_3	La maire demande pourquoi ces parcelles ont été classées en PAU. Il est répondu qu'elles l'ont été car elles portent des constructions	La densité du bâti sur le secteur justifie du classement en PAU. Pas de modification des documents du PPRi
Marly	17/12/19	MARLY_1	Lotissement en cours par SIGH, autorisations délivrées. Lever topographique de recollement disponible à partir de début 2020 auprès de Mme Lesne	Modification du type d'enjeux (passage en PAU) sur l'emprise du lotissement et prise en compte de la topographie modifiée après aménagement
		MARLY_2	Boulevard urbain de Marly en cours de réalisation. Recollement topographique disponible en mars 2020. Une mesure compensatoire réalisée à l'amont, au niveau de la ZEC	Prise en compte de la topographie modifiée : nouvelle voirie et mesure compensatoire.

	MARLY_3	Zone avec objectif d'urbanisation à long terme : pas de projet défini à ce jour.	La DDTM prend note de la remarque de la commune. Pas de modification des documents du PPRi
	MARLY_4	Projet d'extension de l'école de musique (aucune étude réalisée à ce jour). Limite PAU/PNAU à étudier au regard de l'espace vert associé à l'école	Modification de la limite PAU/PNAU
	MARLY_5	ZAE de la Rhonelle : Désignation d'un opérateur prévue pour janvier 2020. Les aménagements prévus portent sur l'extension du golf (de 14 ha à 50 ha), la création d'un parc, de voiries, de logements et de jardins familiaux	Reprise en tant que Zone de Projet d'Intérêt Communautaire avec des dispositions réglementaires spécifiques
	MARLY_6	Projet d'extension d'une zone économique actuellement reprise en 1AUE (2 phases) et 2 AUE au PLU	Reprise en tant que Zone de Projet d'Intérêt Communautaire avec des dispositions réglementaires spécifiques
	MARLY_7	Secteur de la ZAC des 10 muids. Secteur également concerné par une servitude gaz qui concernera les éventuels ERP. Zone actuellement ni bâtie ni viabilisée depuis la création de la ZAC il y a 10 ans.	Reprise en tant que Zone de Projet d'Intérêt Communautaire avec des dispositions réglementaires spécifiques
	MARLY_8	Zone classée N au PLU et classée en PNAU au projet de PPRi	Pas de modification des documents d'études du PPRi
	MARLY_9	Secteur dit « ZI n°1 » classée UE au PLU	Pas de modification des documents d'études du PPRi
	MARLY_10	Projet FACON : projet de résidence senior 110 logements + Permis de construire comprenant des démolitions/reconstructions	Pas de modification des documents d'études du PPRi
	MARLY_11	Projet de résidence senior, négociation avec l'EPF en cours. Ce projet moins avancé que le projet sur le site FACON (MARLY 11)	Pas de modification des documents d'études du PPRi
	MARLY_12	Quartier PNRU « La Briquette » : + nature des modifications éventuelles à la trame viaire inconnues.+ Projet de création d'un supermarché	Reprise en tant que Zone de Projet d'Intérêt Communautaire avec des dispositions réglementaires spécifiques

Onnaing	19/12/19	ONNAING_1	Projet de construction de 2 maisons individuelles par SCI du Pré Delaunay. Terrain classé en Ubb au PLUi. Horizon février 2022. Lien avec projet de brasserie	Pas de modification des documents du PPRi.
		ONNAING_2	Aléa à vérifier. Aléa non cohérent avec topographie (absence de cuvette). Terrain non inondé en 2007	Une enquête terrain a été réalisée. Mise à jour du modèle hydraulique sur le secteur.
		ONNAING_3	Lotissement rue Bernard Cambier (rue des Pensées). MOA PromoNord. 27 lots en cours de construction	Reclassement en PAU
		ONNAING_4	Division parcellaire récente. 4 lots mais pas de construction prévue en zone inondable	Sans objet
		ONNAING_5	Aléa non conforme à la topographie du terrain. Zone 1AU au PLUi, pas de mention du risque inondation (par indice "i" ou OAP). Visite terrain à réaliser	Après enquête terrain, il est constaté que l'accumulation sur le terrain n'est pas possible. La zone d'aléa a été supprimée
		ONNAING_6a à 6e	Bassins, noues, surfaces en eau non apparentes sur la carte	Ajout manuel des emprises des aménagements aux cartographies
		ONNAING_7	Projet PAVE 2 - Phase 2 : dossier de ZAC en cours, surface du projet 80ha	Reprise en tant que Zone de Projet d'Intérêt Communautaire avec des dispositions réglementaires spécifiques
		ONNAING_8	« 9 rue de l'industrie – B4325 : la topographie des lieux est incompatible avec l'aléa tel qu'il est dessiné... »	L'enveloppe inondable est cohérente avec la hauteur d'eau relevée sur la route et la pente de la parcelle B 4235 illustrée sur le profil transmis par la commune. Pas de modification des documents du PPRi.
		ONNAING_9	« 48 rue des longs prés – B 5668 et alentours : la topographie ainsi que la présence d'un réseau de fossés permettant d'évacuer les eaux de ce secteur vers le Nord de la commune permettent de douter de cet aléa »	Suppression manuelle de la tache d'inondation
		ONNAING_10	Place Voltaire - la topographie ainsi que la présence de murs de clôtures en briques et plaques béton en limite de ces mêmes parcelles semblent remettre en cause le ruissellement vers la parcelle B 7922	Une enquête terrain a été réalisée. Mise à jour du modèle hydraulique sur le secteur.

Préseau	17/07/20	PRES_1	Lotissement construit, hors zone inondable, mais bâtiments non apparents sur la carte	Mise à jour du cadastre
		PRES_2	Zone 1AU située hors zone inondable	La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRI.
		PRES_3	Madame le Maire s'interroge sur le caractère inondable de la rue de la mairie.	Aléa cohérent avec la topographie. Pas de modification des documents du PPRI.
		PRES_4	Projet de réhabilitation de l'ancienne brasserie.	La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRI.
		PRES_5	Zone 1AU située hors zone inondable.	La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRI.
Quarouble	19/12/19	QUAROU_1	Le SOVIQUA signale qu'à l'aval immédiat de cette pâture se trouve un bassin de rétention d'une capacité de 25000m3. Ce bassin, réalisé en 1999, est à ce jour inefficace car il ne retient pas les eaux.	Pas de modification des documents du PPRI.
		QUAROU_2	Lotissement SOFIM. Terrains actuellement propriété de l'EPF. Réalisation du lotissement pour fin 2021 (échéance similaire au PPRI). Une autorisation délivrée au titre de la Loi sur l'Eau...	Passage en PAU
		QUAROU_3	Vérifier la délimitation PAU/PNAU	Reclassement en PAU
Querenaing	17/02/20	QUERE_1	Zone U du PLU. Demande de CU en 2014-2015. Les constructions seront possibles en zone blanche	La DDTM prend note de cette remarque
		QUERE_2	Emplacement réservé au PLU pour la création d'une noue	La DDTM prend note de cette remarque
		QUERE_3	Le maire signale que la zone d'accumulation identifiée sur les parcelles se situe plus au centre des terrains	La visite terrain réalisée avec le maire confirme la présence d'une cuvette et sa localisation. Mise à jour de l'aléa sur ces parcelles
		QUERE_4	Terrain humide. Un permis de construire a été délivré récemment sur cette parcelle.	La DDTM prend note de cette observation
Rombies-et-	21/02/20	ROMBIES_1	Cette rue s'appelle "rue de Marchipont" et non pas "route de l'Avesnois" comme cela est mentionné sur la carte	Correction du nom de la rue sur la carte

Marchipont		ROMBIES_2	Ouvrage de protection CAVM réalisé en 2018. Ouvrage en remblai dans l'axe d'écoulement	La DDTM prend note. Ce type d'ouvrage est effacé lors d'un événement centennal. Pas de modification des documents du PPRi
		ROMBIES_3	Bassin de rétention CAVM réalisé en 2018.	La DDTM prend note. Ce type d'ouvrage est effacé lors d'un événement centennal. Pas de modification des documents du PPRi
		ROMBIES_4	Ouvrage CAVM : fossé à redents.	La DDTM prend note. Ce type d'ouvrage est effacé lors d'un événement centennal. Pas de modification des documents du PPRi
		ROMBIES_5	Cette rue s'appelle « route d'Estreux » et non pas « rue du calvaire » comme cela est mentionné sur la carte.	Correction du nom de la rue sur la carte
		ROMBIES_6	Cette rue s'appelle « chemin du calvaire » et non pas « rue du calvaire » comme cela est mentionné sur la carte.	Correction du nom de la rue sur la carte
		ROMBIES_7	Carrefour du calvaire. Secteur sensible aux inondations. Travaux en cours : création de noues et relevage de la voirie de 40 cm environ	Prise en compte de l'aménagement dans la modélisation
		ROMBIES_8	Zone 2AU à l'arrêt projet du PLUi	La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRi.
		ROMBIES_9	Sentier des écoles : OAP du PLUi (ROM02). Projet de création de logements destinés aux personnes âgées. Projet situé à proximité immédiate de la zone inondable mais non impacté	La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRi
	Ruesnes	26/02/20	RUESNES_1	Zone AU au PLU. Située en dehors du bassin versant d'études
RUESNES_2			Emplacement réservé au PLU pour l'extension du cimetière. Projet situé hors du bassin versant d'études	Pas de modification des documents du PPRi
Saint Saulve	19/12/19	ST_SAULV_1	Projet d'urbanisation en lien avec la zone AU du bas marais (secteur Ua du PLU).	Pas de modification des documents du PPRi
		ST_SAULV_2	Projet d'aire d'accueil des gens du voyage (secteur UCb du PLU).	Pas de modification des documents du PPRi
		ST_SAULV_3	Fond de parcelle bâtie classé situées en zone « U » du PLU et classée comme en PNAU	Reclassement en PAU

		ST_SAULV_4	Fond de parcelle bâtie classé situées en zone « U » du PLU et classée comme en PNAU	Reclassement en PAU
		ST_SAULV_5	Parcelle non bâtie à vendre située dans un axe d'écoulement, rue Roucou. La question d'étendre la zone « N » du PLU voisine à ce secteur se pose	Classement des deux parcelles en PNAU
		ST_SAULV_6	Emplacement réservé au PLUi pour un bassin CAVM.	Pas de modification des documents du PPRi
		ST_SAULV_7	CU en cours d'instruction sur ce terrain classé en PAU	Pas de modification des documents du PPRi
		ST_SAULV_8	Projet sur ancien site Vallourec : changement de destination pour du logement	Pas de modification des documents du PPRi
		ST_SAULV_9	Secteur ciblé pour urbanisation future, pas d'échéance définie. Possible projet de collège, ou autre	Projet non initié, Pas de modification des documents du PPRi
Saultain	30/01/20	SAULTAIN_1	Domaine de l'étang Aubry : zone récemment aménagée (après 2015) sur 24 lots Les mouvements de terres réalisés ont modifié la topographie des lieux	Obtention de la topographie actualisée auprès de l'aménageur – lotisseur. Prise en compte dans la modélisation
		SAULTAIN_2	Futur domaine du Ginkgo. Opération sur 7300m ² avec création de 14 lots	Obtention de la topographie actualisée auprès de l'aménageur – lotisseur. Prise en compte dans la modélisation
		SAULTAIN_3	Demande de certificat d'urbanisme en vue de 4 constructions sur un terrain de 5300 m ² classé en « U » au PLU, partiellement inondable et traité en PNAU au projet d'enjeux PPR. Les caractéristiques du terrain et son environnement en font une dent creuse qui peut rester urbanisable dans le futur PPR.	Reclassement en PAU
Seboug	13/02/20	SEBOURG_1	Présence d'un ouvrage de rétention (haie avec bassin). Ouvrage nécessitant un entretien régulier	La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRi.
Sepmeries	26/02/20	SEPMERI_1	Parcelle dont une partie (1 000 m ² sur 5 000 m ²) est classée en zone U au PLU	Après visite terrain, une partie du terrain répond aux critères de la PAU. Reclassement de la partie classée U au PLU en PAU
		SEPMERI_2	Zone 1AU au PLU. Projet de MARPA (maison d'accueil rural pour les personnes âgées) porté par la MSA	La DDTM prend note. Le projet se situe en dehors du périmètre d'études du PPRi

Villereau	10/03/20	VILLERE_1	Le Maire valide en zone PNAU la parcelle proche du cours d'eau située à gauche de la maison.	Pas de modification des documents du PPRi
		VILLERE_2	Le maire précise qu'il manque une partie d'un cours rejoignant la Rhonelle	Ajout de la partie manquante du cours d'eau sur la cartographie
		VILLERE_3	Le Maire précise qu'il manque l'implantation de la station d'épuration réalisée par Noréade.	Actualisation du cadastre
		VILLERE_4	Le maire s'interroge quand la présence de zones non inondables (en blanc) au sein du lit majeur. Il précise aussi que les zones rouges proches de la rivière devraient se trouver en zone verte.	Reprise de l'aléa sur ce secteur. La délimitation PAU/PNAU est établie selon l'occupation réelle du sol ; le zonage actuel est adapté et ne sera pas modifié sauf pour s'adapter à l'emprise de l'aléa
		VILLERE_5	Le Maire se demande pourquoi les bâtiments de la ferme de M. Montey non pas été repris au sein de l'enveloppe rouge (PAU) existante.	Adaptation de la limite PAU/PNAU pour inclure les constructions de la ferme de M. Montey.
Villers-Pol	12/02/20	VILLERS_1	Terrain ayant fait l'objet d'une demande de CU refusée. Caractère inondable confirmé par le Maire. Zone A au PLU	La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRi
		VILLERS_2	Ferme de M. Bailleux Demande de Cu formulée en 2019 pour la réalisation d'un hangar de stockage de matériel agricole. Décision de la commune : sursis à statuer	La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRi
		VILLERS_3	Deux terrains, classés Nb au PLUi, vendus en vue de construire	La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRi
		VILLERS_4	Projet de manège à chevaux. Zone à risque du PLUi (établi selon PAC "aléa Rhonelle" de mai 2018) mais désormais hors PPR	La DDTM prend note. Pas de modification des documents du PPRi

AC3 du 21 janvier 2021 – session du matin (Phase 4)

Objectifs de la réunion :

- Généralités sur les phénomènes et le dossier PPRi
- Les aléas, les enjeux et le risque
- La concertation avec les acteurs locaux
- La réglementation sur les projets admis et les biens existants
- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- Échanges
- Calendrier

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Modalités de prise en compte</i>
Des inquiétudes sont soulevées vis-à-vis de l'élaboration du PCS.		<i>Le Parc Régional de l'Avesnois précise qu'il est en mesure d'accompagner les communes situées dans le périmètre Sambre et que cet accompagnement pourra être étendu aux autres communes dans la mesure du possible.</i>
La commune d'Orsinval souligne qu'un risque de ruissellement de boue est inscrit dans le PLUi mais pas dans le PPRi proposé. Seul le phénomène de débordement est pris en compte.	Commune d'Orsinval	La commune d'Orsinval ne fait pas partie du périmètre d'étude et de prescription du ruissellement. L'étude sur ce territoire ne concerne que l'aléa débordement. De ce fait, le PPR ne réglemente pas les risques liés au ruissellement sur la commune d'Orsinval. Toutefois, l'Étude stratégique des risques, traite du risque lié au ruissellement sur la commune. Les informations relatives à ce phénomène sont intégrées au PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (service instructeur). Ces données sont donc déjà prises en compte pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Le compte-rendu complet de l'AC3 du 21 janvier 2021 réalisée le matin est présenté en Annexe 6.

AC3 du 21 janvier 2021 – session de l’après-midi (Phase 4)

Objectifs de la réunion :

- Généralités sur les phénomènes et le dossier PPRi
- Les aléas, les enjeux et le risque
- La concertation avec les acteurs locaux
- La réglementation sur les projets admis et les biens existants
- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde
- Échanges
- Calendrier

<i>Observations</i>	<i>Membres ayant formulé l'observation</i>	<i>Modalités de prise en compte</i>
La ville de Maing émet une observation générale sur les cartographies d'aléa vis-a-vis de l'évènement de 2012 et de la prise en compte des axes de ruissellement.	Ville de Maing	<i>Est précisé que les nouvelles cartographies ont été produites à partir des remarques émises par les communes. Une vérification spécifique à la commune de Maing va être effectuée, notamment s'agissant de l'incidence de la nouvelle grille d'aléa et de la création de la classe de ruissellement faible.</i> La DDTM rencontre dès que possible la ville de Maing pour apporter tout élément d'information utile et d'explication sur le rendu cartographique actuel, l'incidence de la nouvelle grille d'aléa et le calage vis-à-vis de l'évènement de 2012 (documenté par la mairie).
La ville de Valenciennes dans un propos liminaire souligne l'important travail de concertation effectué notamment vis-à-vis du centre urbain et des dispositions spécifiques qu'il intègre. Néanmoins des interrogations sont posées, compte tenu des enjeux très forts de revitalisation et de transformation à mener dans le centre urbain de Valenciennes. À ce titre, une explication très concrète des dispositions contenues dans le projet de règlement est demandée.	Ville de Valenciennes	Est précisé le principe général du régime spécifique du centre urbain qui intègre des possibilités de développement de l'activité économique et de transformation intégrant les problématiques spécifiques de revitalisation du centre historique. Le cas des changements de destination est abordé et il est rappelé la nécessité de disposer, pour le logement ou l'hébergement, d'espaces au-dessus de la cote de référence. Une rencontre en sous-préfecture réunissant la ville de Valenciennes, la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole et les services de l'État pour un échange spécifique sur le centre urbain et les dernières marges de manœuvres envisageables compte tenu des enjeux de revitalisation et d'articulation avec les autres dispositifs.

Le compte-rendu complet de l'AC3 du 21 janvier 2021 réalisée l'après-midi est présenté en Annexe 8.

Réunion technique complémentaire du 03/02/2021

(Phase 4)

Objectifs de la réunion :

- Échanges sur les remarques formulées par la commune de Maing sur les cartographies de référence au cours du COCON du 21 janvier 2021

Remarques formulées	Réponses de la DDTM
<p>Parcelle A830, rue Rucart : une inondation a été constatée pour l'évènement de 2012 et n'est pas reproduite sur les cartographies</p>	<p>Le levé topographique a été intégré au modèle et la nouvelle modélisation (telle que présentée en COCON du 21/01/2021) ne reproduit pas l'inondation constatée par la Mairie pour l'évènement de 2012.</p> <p>Il n'est cependant pas possible méthodologiquement de modifier manuellement ce secteur même si la DDTM ne remet pas en cause l'inondation constatée.</p> <p>A titre explicatif, il est possible que les dynamiques d'écoulements soient différentes, notamment l'écoulement en provenance de la place Pierre Cuvelier en direction de la parcelle, observé pour les pluies courantes, puisse être « intercepté » par un axe plus important arrivant dans l'angle Sud-Est de la parcelle conduisant les eaux à l'arrière de cette dernière.</p> <p>Toutefois, si la mairie a connaissance d'un risque d'inondation non matérialisé sur les cartes du PPRi, elle peut refuser le projet ou l'assortir de prescriptions sur la base de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.</p>
<p>Parcelles AB265-266</p>	<p>Une visite sur place en avril 2017 avait permis de confirmer la topographie sur ce secteur. Il n'est pas possible méthodologiquement de modifier manuellement ce secteur.</p> <p>Comme évoqué en Comité de Concertation du 21/01/2021, le projet de dossier de PPRi va être prochainement envoyé aux communes pour consultation officielle.</p>
<p>Rue Henri Bantegnie</p>	<p>La création de la classe de « ruissellement faible » dans le zonage réglementaire a pour effet de filtrer certains axes de ruissellement jusqu'alors non filtrés. Une portion de voirie Rue Henri Bantegnie située entre les bassins de rétention (axe Nord-Sud) est vierge de zonage. Une vérification doit être faite sur ce secteur. Le cas échéant, une correction du filtrage pourra être faite sur la voirie pour concorder avec la cartographie précédente.</p> <p>Hors réunion : La portion évoquée n'a pas fait l'objet d'un filtrage à l'occasion de la création de la classe de « ruissellement faible », il n'y a pas lieu d'effectuer une correction sur ce secteur.</p>

Réunion technique complémentaire du 03/02/2021

(Phase 4)

Objectifs de la réunion :

- Échanges sur le centre urbain

Contenu des échanges

L'impératif de situer les premiers planchers habitables au-dessus de la cote de référence pour les projets de logements neufs est partagé.

Les dispositions applicables aux changements de destinations sont rappelées notamment pour la création de logement ou d'hébergement ainsi que la nécessité de disposer d'au moins deux niveaux avec une répartition des pièces adéquates. Il n'est réglementairement pas possible d'autoriser les pièces de sommeil sous la cote de référence même si des difficultés opérationnelles pourraient être rencontrées sur certains projets.

Toutes les marges de manoeuvres permettant le développement du centre urbain de la ville tout en garantissant la sécurité des personnes et réduisant le coût des dégâts en cas d'événement ont déjà été intégrées dans le projet de plan de prévention.

Suites à donner

- La tenue d'échanges sur les projets de changements de destination actuellement recensés dans le centre urbain. Ces échanges auront pour but de mener une réflexion sur l'aménagement à envisager, dans les conditions de rédaction actuelle du règlement.

- De prévoir une rencontre avec l'architecte des bâtiments de France afin d'exposer le projet de plan de prévention des risques et ses contraintes.

- Il ne pourra s'agir de faire évoluer le règlement du PPRi pour les raisons évoquées précédemment.

- De poursuivre le travail sur la définition de la cote de référence dans le centre urbain via des isocotes

Réunion technique complémentaire du 23/03/2021

(Phase 4)

Objectifs de la réunion :

- détermination de la cote de référence dans le centre urbain de Valenciennes

Contexte

Le plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhônelle et de ses affluents prescrit des mesures relatives à la construction, l'aménagement, l'utilisation et l'exploitation des constructions et ouvrages. Lorsqu'une construction ou aménagement est conditionné au respect de la cote de référence, il convient d'en définir la valeur. En pratique, une cartographie communale des hauteurs d'eau de référence (hauteur d'eau pour l'événement de référence du PPRi) permet de connaître la hauteur d'eau dans les zones réglementées à laquelle vient s'ajouter une revanche de sécurité de 20cm pour définir la valeur de la cote de référence.

La situation topologique particulière « en cuvette » du centre urbain de Valenciennes, amène une réflexion sur un second mode de détermination de la cote de référence qui s'obtiendrait directement par connaissance de la cote de submersion (isocote en m NFG) et non plus par la hauteur d'eau sur le terrain (en m) de sorte de pouvoir s'affranchir des effets de seuil inhérents à la création des classes de hauteurs d'eau.

Notion de cote de référence : Il s'agit de la cote (valeur en mètre) au-dessus de laquelle doit être établie, en tout point du projet, la surface de plancher habitable ou fonctionnel. Cette cote de référence est :

- soit méthode n°1 : calculée par rapport au terrain naturel, sur la base du niveau atteint par l'eau lors de l'épisode centennal (valeur donnée par la cartographie des hauteurs d'eau référence) augmentée d'une revanche de sécurité de 20 cm.
- soit Méthode n°2 : figure directement en valeur absolue (m NGF) à l'intérieur d'un secteur d'isocote. (Centre Urbain de Valenciennes uniquement, l'isocote tient compte de la valeur de revanche de 20 cm)

Les avantages et inconvénients des 2 méthodes sont détaillées.

Contenu des échanges

- Une précision est apportée sur la face de dalle béton devant être situé au-dessus de la cote de référence, à savoir qu'il s'agit du dessus de dalle de sorte que les personnes et les biens soient situés hors d'eau.
- Une étude de cas sur le (CU) met en évidence une hauteur de réhausse à mettre en oeuvre moins importante en cas de recours aux isocotes. Des précisions sur la méthode de détermination des isocotes sont demandées.
 - La DDTM apporte des éléments de réponse technique détaillant les méthodes de calcul appliquées
- Une discussion a lieu au sujet du recours à l'isocote dans le CU et de la nécessité pour les « petits » porteurs de projet d'avoir recours à un géomètre expert pour déterminer la cote NGF du projet.
 - Le service territorial du Hainaut précise que sur le territoire de l'Avénois, une règle identique est en vigueur et que sur un nombre important de permis délivrés, il n'y a pas eu de difficulté particulière.
 - Le recours aux isocotes comme mode de détermination de la cote de référence pour le centre urbain de Valenciennes a pour effet de réduire la réhausse exigée par le

PPRi, de ce fait, il est possible que des rez-de-chaussés soient rendus aménageables dans les volumes existants ce qui pourrait ne pas être le cas en cas de recours aux hauteurs de références. Ainsi les « petits » porteurs de projets seraient, pour ce cas d'espèce, également bénéficiaires de la mesure.

- Un travail (CAVM) sur les permis délivrés dans le centre urbain doit permettre d'évaluer la proportion de « petits porteurs » de projets pour éclairer le choix du mode de détermination de la cote de référence pour le (CU). Compte-tenu du volume de travail de recensement des permis de construire dans le centre urbain, une date de retour sur le choix de la méthode de définition de la cote de référence pour le (CU) est fixée au 16/04/2021.*

TITRE III. ANNEXES

III.1 Annexe 1 : Compte-rendu du COTEC de démarrage de phase 2 du 31/03/2015

III.2 Annexe 2 : Compte-rendu du COTEC de phase 2 du 08/10/2015

III.3 Annexe 3 : Diaporama présenté au cours du COCON de phase 2 du 04/11/2015

III.4 Annexe 4 : Compte-rendu du COCON de phase 2 du 04/11/2015

III.5 Annexe 5 : Diaporama présenté au cours du COTEC de phase 3 du 06/03/2017

III.6 Annexe 6 : Compte-rendu du COTEC de phase 3 du 06/03/2017

III.7 Annexe 7 : Diaporama présenté au cours du COTEC de phase 3 du 18/05/2017

III.8 Annexe 8 : Compte-rendu du COTEC de phase 3 du 18/05/2017

III.9 Annexe 9 : Diaporama présenté au cours du COCON de phase 3 du 22/06/2017

III.10 Annexe 10 : Compte-rendu du COCON de phase 3 du 22/06/2017

III.11 Annexe 11 : Diaporama présenté au cours des réunions techniques du 28/09/2017

III.12 Annexe 12 : Compte-rendu des réunions techniques du 28/09/2017

III.13 Annexe 13 : Cartes annotées au cours des réunions techniques du 28/09/2017

III.14 Annexe 14 : Compte-rendu des réunions techniques réalisées en début d'année 2018

III.15 Annexe 15 : Diaporama présenté au cours du COTEC de phase 4 du 26/11/2019

III.16 Annexe 16 : Compte-rendu du COTEC de phase 4 du 26/11/2019

III.17 Annexe 17 : Synthèse des réunions techniques réalisées entre décembre 2019 et juillet 2020

III.18 Annexe 18 : Diaporama présenté au cours du COCON de phase 4 du 21/01/2021 – Matin

III.19 Annexe 19 : Compte-rendu du COCON de phase 4 du 21/01/2021 – Matin

III.20 Annexe 20 : Diaporama présenté au cours du COCON de phase 4 du 21/01/2021 – Après-midi

III.21 Annexe 21 : Compte-rendu du COCON de phase 4 du 21/01/2021 – Après-midi

III.22 Annexe 22 : Compte-rendu de la réunion technique du 03/02/2021 avec la commune de Maing

III.23 Annexe 23 : Compte-rendu de la réunion technique du 03/02/2021 avec la Ville de Valenciennes et la CAVM

III.24 Annexe 24 : Compte-rendu de la réunion technique du 23/03/2021 avec la Ville de Valenciennes et la CAVM